



Information concernant le stationnement des véhicules d'entreprises

La Municipalité vous informe que le stationnement des véhicules d'entreprises est interdit en dehors des cases sur l'ensemble du territoire communal (conformément à l'art. 79 al. 1 et 1bis de l'Ordonnance sur la signalisation routière).

Il est cependant autorisé de stationner pour le chargement et le déchargement de matériel devant les chantiers, aussitôt le déchargement terminé, le stationnement devra se faire sur les parcelles privées ou sur les places autorisées dans la commune.

Dans un premier temps un avertissement sera délivré puis en cas de récidive le véhicule sera amendé.

Municipalité de Gimel, le 1^{er} mars 2016

Au nom de la Municipalité


Sylvie Judas
Syndique


Lucy Thalmann
Secrétaire municipale